

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SA «CAVE»,
ledit recours enregistré le 10 octobre 2007 sous le n° 3588 M
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de l'Aube
en date du 1^{er} octobre 2007
refusant d'autoriser à Bar-sur-Aube, l'extension d'un magasin de jardinerie à l enseigne «POINT
VERT», d'une surface de vente actuelle de 512 m², afin de porter sa surface de vente totale à
1 433 m² ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de l'Aube ;

Après avoir entendu :

M. Jean-François LEROUX, maire de Bar-sur-Aube ;

M. Fabrice NAUDE, président du directoire de la SA « CAVE » ;

M. Francis DAUSSIN, responsable du développement de l'Immobilière FREY ;

M. Jean-Christophe MARTIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 31 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT

que la population de la zone de chalandise établie par le demandeur et définie selon la méthode des courbes isochrones, pour y inclure les communes situées à trente minutes au maximum de trajet en automobile du site d'implantation du projet, qui s'élevait à 34 156 habitants en 1999, a connu une diminution de 4,64 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que les données statistiques les plus récentes, relatives à l'évolution de la population, confirment cette évolution démographique négative ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de la zone de chalandise du demandeur compte un hypermarché et huit supermarchés à dominante alimentaire pour une surface totale de vente de 11 277 m² ; que cet équipement commercial est complété par six enseignes spécialisées dans le secteur de la jardinerie, de l'animalerie et du bricolage pour une surface de vente totale de 9 151 m² ;

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation du présent projet et des projets déjà autorisés, la densité commerciale en magasins de jardinerie serait supérieure aux moyennes nationale et départementale de référence ; que cette densité doit être cependant relativisée par la présence d'une jardinerie à l'enseigne « VERT PASSION » de 5 262 m² de surface de vente à Jonchery, à l'extrémité est de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que l'extension du magasin « POINT VERT », dans le voisinage de plusieurs grandes enseignes de jardinerie concurrentes est de nature à garantir une dynamique concurrentielle effective, bénéfique pour les consommateurs et susceptible d'améliorer leur confort d'achat, sans compromettre l'équilibre commercial existant au sein de la zone de chalandise ; qu'elle serait de nature à freiner l'évasion commerciale vers les pôles commerciaux de Troyes et Chaumont ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, ce projet se traduirait par la création de 1,5 emplois en équivalent temps plein ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma de Développement Commercial de l'Aube adopté le 19 mai 2004, qui dans son diagnostic pour la zone d'attraction de Bar-sur-Aube, Brienne le Château et Vendevre-SUR-Barse, laisse apparaître une offre inférieure à la demande dans les secteurs du bricolage et du jardin et indique que le développement des commerces, services et de l'artisanat constitue l'enjeu économique majeur de la commune de Bar-sur-Aube ;

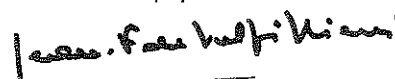
CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée et de l'article L 750-1 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.

Le projet de la SA « CAVE » est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la SA « CAVE » l'autorisation préalable requise en vue de l'extension d'un magasin de jardinerie à l'enseigne « POINT VERT », d'une surface de vente actuelle de 512 m², afin de porter sa surface de vente totale à 1 433 m² à BAR-SUR-AUBE (Aube).

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial



Jean-François De VULPILLIERES